



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat d'académie  
Division des Examens et Concours (DEC4)**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX**

**SESSION 2023**

**OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS**

**CYCLADES**

**PHASE D'INSCRIPTION :  
du 18 octobre 2022 à 12h00 au 2 décembre 2022 à 12h00**

Les candidats peuvent s'inscrire à plusieurs spécialités. Dans cette hypothèse, le candidat doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et doit constituer un dossier de RAEP pour chaque spécialité.

**CONDITIONS REQUISES**

Le concours est ouvert aux :

- Fonctionnaires titulaires qui appartiennent aux corps des maîtres de conférences, des professeurs de chaire supérieure, des professeurs agrégés, des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation et des inspecteurs de l'éducation nationale et justifiant de 5 ans de services effectifs dans des fonctions correspondantes.
- ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), **autres que la France**, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre, justifiant de 5 années de services effectifs dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de l'UE ou d'un autre État partie à l'accord sur l'EEE, dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires (France) exercent des fonctions correspondantes.

Ce concours est ouvert aux agents en position d'activité, de détachement, de congé parental, d'accomplissement du service national ou en fonction dans une organisation intergouvernementale à la date de la 1ère épreuve. Les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter.

Les conditions de candidature sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, soit au 1er janvier 2023.

**NATURE DES EPREUVES**

L'épreuve d'admissibilité : étude par le jury d'un dossier RAEP établi par le candidat - coefficient 1.  
Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « mes justificatifs » **au plus tard le 14 décembre 2022.**

L'épreuve d'admission : entretien avec le jury (45 mn) dont exposé (15 minutes) - coefficient 3